ÉDUCATION CIVIQUE



Les valeurs et les principes de la démocratie sont fondés sur les droits de l'homme. Ce sont eux qui ordonnent les contenus des programmes et qui en constituent la philosophie d'ensemble.

Ces valeurs et principes correspondent à des concepts clefs qui, avec les élèves, sont appréhendés et construits, pour l'essentiel, à partir d'études de cas. L'approfondissement des concepts jalonne l'itinéraire civique des élèves.

Il s'agit d'éduquer le jugement en présentant des situations qui favorisent la réflexion des élèves et leur permettent de comprendre comment les institutions humaines s'efforcent d'inscrire les valeurs et les principes dans la réalité.

En classe de 6^e, les élèves ont réfléchi aux droits et aux devoirs de la personne, aux principes d'égalité et de justice à travers la traduction qu'en donne le droit à l'éducation. Les enseignants leur ont présenté le collège comme un lieu institutionnel où leur participation est requise pour que l'éducation devienne une chance à saisir par chacun.

En classe de 5e, la lutte contre les discriminations permet de comprendre le principe d'égalité dans toutes ses implications. Les concepts de solidarité et de sécurité sont étudiés, à partir d'exemples, dans le cadre global de la société et dans un cadre de proximité. Ils sont liés à l'idée de responsabilité. La connaissance des risques majeurs et l'examen des problèmes de santé publique peuvent être mis en œuvre à la lumière conjointe des programmes de géographie et des sciences de la vie et de la Terre.

En classe de 4^e, différents droits sont présentés et leur sens est explicité en relation avec les libertés fondamentales. L'étude de la justice conduit les élèves à réfléchir à la place du droit dans la vie sociale. Dans un État de droit, la justice repose sur des principes, qui fondent le respect de la dignité et des droits de l'individu. Elle est l'exemple d'une institution où l'on peut débattre et faire valoir ses droits. L'étude de la défense des droits de l'homme en Europe permet d'appréhender le problème des fondements d'une citoyenneté européenne en prélude à l'étude des institutions européennes qui sera menée, l'année suivante, en liaison avec le programme d'histoire et de géographie.

Dans ce cycle, les élèves prennent conscience que les principes et les valeurs fondamentaux sont constitutifs de la démocratie. Ils découvrent que les institutions n'épuisent pas les valeurs, que le droit, s'il essaie de les concrétiser au mieux, laisse insatisfaites les aspirations des hommes pour plus de justice, plus d'égalité, plus de liberté; ce qui explique les tensions existantes entre l'État garant du droit et la conscience humaine, ellemême garantie dans sa liberté d'exercice en régime démocratique; ce qui rend compte aussi de l'écart qui existe entre les valeurs et la réalité; ce qui permet enfin de comprendre, à côté de l'État, le rôle des citoyens, des associations ou des organisations non gouvernementales, pour mettre en œuvre les valeurs. L'exercice de l'esprit critique et la pratique de l'argumentation sont privilégiés dans les démarches pédagogiques.

Les documents de référence proposés à l'appui du programme formalisent les valeurs et les principes; ils ne sont pas en tant que tels objets de leçon ni d'explication de texte. Seuls les articles essentiels de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Constitution de 1958 font l'objet d'une évaluation. Quant aux documents d'étude cités, ils ne doivent être compris que comme des suggestions.

Les programmes du cycle central explicitent, au fil des thèmes et des notions abordés, le rapport qu'entretiennent les citoyens avec la loi. C'est un préalable nécessaire pour donner son sens au programme de la classe de 3^e centré sur les responsabilités du citoyen dans la démocratie française et dans le monde.

Comme en classe de 6^e, l'éducation civique est l'affaire de tous. En classes de 5^e et 4^e, l'horaire d'éducation civique

comporte une heure hebdomadaire, confiée au professeur d'histoire et de géographie. Mais il importe que le principal du collège organise en début d'année une concertation interdisciplinaire. Il favorise l'implication de toute l'équipe éducative dans l'éducation civique. Sur certains thèmes du programme, des projets communs peuvent être mis en œuvre, parfois avec le concours d'intervenants extérieurs. L'éducation civique fait partie en tant que telle du projet d'établissement.

La formation du citoyen comprend une éducation à la civilité, une éducation à la vie en société, une éducation civique au sens politique qui désigne l'initiation aux formes de la vie politique, aux institutions et à leur fonctionnement. La République est fondée sur une Constitution, elle requiert en même temps une vertu civique.

CLASSE DE CINOUIÈME

Égalité, solidarité, sécurité

A. L'égalité —

(8 à 10 heures)

Tout être humain a une égale dignité du simple fait qu'il est homme. Tout citoyen, tout administré, tout justiciable a droit à l'égalité devant la loi et à un égal accès aux fonctions et aux institutions.

Programme

L'égalité devant la loi

(1 à 2 heures)

Le refus des discriminations (4 heures)

Commentaire

Résultat d'une conquête historique, le principe d'égalité est affirmé et garanti par les textes constitutionnels (constitution de la $V^{\rm e}$ République).

Cependant, les individus sont confrontés à des situations d'inégalité sociale, économique, culturelle. Ils sont animés par ailleurs par des aspirations et des intérêts différents.

Quelques exemples de lois qui visent à sauvegarder le principe d'égalité (l'impôt progressif, l'aide judiciaire...) servent d'illustration.

Toute distinction n'est pas discriminatoire. Des différences de statuts (être célibataire ou marié, être travailleur ou retraité...) induisent des

La dignité de la personne

(3 à 4 heures)

catégories différentes de droits. Mais les discriminations deviennent illégitimes et sont condamnées comme un délit lorsqu'elles introduisent une exclusion, un refus de service, une restriction ou préférence qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits des personnes. Des exemples sont donnés sur les différentes formes de discrimination (racisme, sexisme, rejet des handicapés et des malades...) et d'intolérance.

Le respect de l'intégrité physique et morale de la personne est garanti par la loi. L'enfant a droit à une protection contre les violences et les formes d'exploitation (travail des enfants, mauvais traitements...).

La responsabilité de chacun est abordée en relation avec l'éducation à la santé et les problèmes de santé publique. La prévention contre l'alcoolisme, le tabagisme, la drogue, donne des objets d'étude. Une réflexion est menée sur l'importance personnelle et collective des règles d'hygiène au sein du collège et hors du collège.

Documents de référence

- Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (articles 1 et 6).
- Déclaration universelle des Droits de l'homme (articles 1 et 7).
- Constitution de 1958 (article 1).
- Convention internationale des droits de l'enfant (articles 2, 32, 33 et 34).

Documents d'étude

- Campagnes nationales et internationales officielles de prévention (brochures, affiches, spots télévisés).
- Les Misérables, Victor Hugo.

B. La solidarité _____

(8 à 10 heures)

Signe d'appartenance à une communauté humaine où chacun a sa part de responsabilité, la solidarité est liée à la valeur de fraternité, à l'idée de justice et à la dignité de la personne.

L'esprit de solidarité

(4 à 5 heures)

Au sein de la classe, au collège et dans la vie quotidienne, les élèves ont l'occasion de réfléchir au sens de la solidarité et de mettre en œuvre diverses formes d'entraide.

Au plan international, la coopération et la solidarité se concrétisent par des actions, des projets, des réalisations. On illustre par un exemple (actions humanitaires, jumelage entre villes et régions, échanges entre établissements scolaires).



La solidarité instituée

(4 à 5 heures)

Document de référence

Préambule de la Constitution de 1946 (alinéas 11 et 12)

Documents d'étude

- Textes et rapports de l'UNESCO et de l'UNICEF.
- Les publications des clubs UNESCO et leur rôle.

C. La sécurité —

(8 à 10 heures)

Les lois et les règlements sur la sécurité garantissent les droits de chaque individu.

Au collège et dans la vie quotidienne

(5 à 6 heures)

Face aux risques majeurs

(3 à 4 heures)

L'importance des règles dans toute société est soulignée à partir des situations observées dans la vie au collège et dans son environnement.

En France, la protection sociale s'est organisée progressivement depuis le xixe siècle. Elle a été instituée sous sa forme actuelle avec

la Sécurité sociale en 1945. Elle repose sur le principe de la solidarité entre les actifs et les inactifs, entre les bien-portants et les malades, entre les générations. L'État assure une mission sociale en

garantissant ce système de protection.

Le rôle et les fonctions de la police, de la gendarmerie, des pompiers sont expliqués.

La sécurité routière offre un exemple majeur d'éducation aux différentes dimensions de la responsabilité dans une société. Il ne s'agit pas d'apprendre le Code de la route mais de réfléchir avec les élèves aux comportements qui peuvent mettre en cause leur propre vie et celle de leurs concitoyens.

La sécurité civile, au sens institutionnel, informe, gère le risque et prend des mesures de sauvegarde. Les menaces graves aux personnes et aux biens, les atteintes à l'environnement (risques naturels, technologiques) requièrent la responsabilité de chacun, de l'État et des collectivités territoriales. Elles sont étudiées à partir de situations concrètes. On insiste sur l'importance de la prévention; selon la localisation du collège, on développe un exemple d'organisation face à un risque majeur.

Documents d'étude

- Règlement intérieur du collège.
- Code d'alerte nationale (circulaire ministérielle n° 90-239 du 9 octobre 1990).
- Code de la route (décret et arrêté du 12 février 1993).
- Matériel pédagogique : mallettes, École et risque majeur (CDDP Dijon).
- Documents et cassettes audiovisuelles du ministère de l'Environnement.
- Enseigner la sécurité routière au collège, MEN DLC, 1996.

CLASSE DE QUATRIÈME

Libertés, droits, justice

A. Les libertés et les droits —

(10 à 13 heures)

Les droits concrétisent les libertés.

Programme

Les libertés individuelles et collectives (4 à 5 heures)

Des droits de nature différente

(3 à 4 heures)

Les enjeux de l'information

(3 à 4 heures)

Commentaire

L'étude de libertés comme la liberté de conscience, la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'aller et venir, montre qu'elles sont fondamentales mais qu'elles ont des limites : elles s'arrêtent à la liberté des autres, elles peuvent entrer en conflit avec d'autres droits et libertés. L'exercice des libertés est réglementé par la loi et ne peut enfreindre les règles de l'ordre public en tant qu'il représente l'intérêt général.

Plusieurs types de droits coexistent dans notre société. Ils résultent des luttes politiques depuis la Révolution française et permettent les progrès de la démocratie. Les uns défendent et promeuvent avant tout les libertés, les autres défendent et favorisent l'égalité. Le rôle de l'État est, aujourd'hui comme hier, en débat. Les élèves sont éduqués à exercer leur réflexion critique à partir d'exemples : le fonctionnement du système électoral, le droit au travail dans l'entreprise, l'accès à la protection sociale.

Une présentation des différents médias (presse, télévision, supports multimédias) permet d'en souligner l'importance dans nos sociétés et d'en préciser aussi les limites et les risques. L'analyse du traitement de l'information permet l'exercice de l'esprit critique chez les élèves

Documents de référence

- Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (1789).
- Préambule de la Constitution de 1946 (alinéas 6, 7, 8, 11 et 13).
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. (articles 12, 13, 18, 19, et 23)

Document d'étude

- Charte de la déontologie des journalistes de la presse régionale (janvier 1996).
- Productions du CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information).



B. La justice en France

(10 à 13 heures)

Dans un état de droit, la justice assure une protection effective des libertés et des droits fondamentaux.

Les principes de la justice

(2 à 3 heures)

L'organisation judiciaire

(7 à 8 heures)

Les voies de recours

(1 heure)

À partir des représentations des élèves, les principes de l'institution judiciaire sont mis en évidence dans leur signification : droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, débat contradictoire, présomption d'innocence, droits de la défense, non rétroactivité des lois pénales...

Toute personne a le droit de saisir la justice pour faire valoir ses droits. L'État reconnaît le droit de l'enfant à ce que son opinion soit entendue et prise en compte dans toute procédure le concernant.

La distinction entre le rôle de la police et celui de la justice est expliquée.

Les juridictions sont présentées à partir de litiges de natures différentes. Deux exemples sont étudiés : le fonctionnement de la cour d'assises, juridiction pénale, et le conseil des prud'hommes, juridiction professionnelle. Tous les litiges ne donnent pas nécessairement lieu à un procès (accords amiables, médiation...). Le rôle du juge des enfants est expliqué aux élèves.

Le droit à la sûreté garantit contre l'arbitraire. Toute personne qui est l'objet d'une décision qu'il conteste, ou qui est victime d'un acte arbitraire portant atteinte à sa propre sûreté a le droit à un recours devant les juridictions nationales et internationales (la Cour des droits de l'homme à Strasbourg). La mise en œuvre de ce droit permet d'illustrer le principe d'égalité devant la loi étudiée en classe de 5^e.

Documents de référence

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (articles 7, 8 et 9).
- Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 8, 9, 10 et 11).
- Constitution de la Ve République (article 66).

Documents d'étude

- Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas, Voltaire.
- Enseigner la justice (CDDP Val-de-Marne).

C. Les droits de l'Homme et l'Europe -

(5 à 7 heures)

Les fondements d'une citoyenneté européenne.

Des valeurs communes

(2 à 3 heures)

Des identités nationales

(2 à 3 heures)

Une citoyenneté européenne

(1 heure)

Les pays qui constituent l'Union européenne se reconnaissent dans les valeurs démocratiques, dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Convention européenne des droits de l'homme exprime ce patrimoine commun.

Chaque État, selon son histoire et sa culture, met en œuvre des principes communs dans des institutions différentes. Des exemples de cette diversité peuvent être pris à propos des systèmes éducatifs, de la place des minorités, de la laïcité, de la justice dans différents pays européens...

L'Union a une citoyenneté européenne qui suppose des droits communs dans les pays membres comme la libre circulation des personnes. Cette citoyenneté se concrétise par le droit de vote dans les élections européennes et municipales.

Document de référence

Convention européenne des droits de l'homme (articles 24-25)

Documents d'étude

- Discours d'Aristide Briand (5 septembre 1929).
- Discours de Winston Churchill (19 septembre 1946).